ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 49559

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation de blocage que connaît depuis deux ans le plan de revalorisation du plafond de la retraite mutualiste du combattant. L'effort consenti entre 1999 et 2002 par les pouvoirs publics pour revaloriser ce plafond a été brutalement interrompu en 2003, sans aucune explication. Le retard accumulé dans le plan de rattrapage du pouvoir d'achat de la retraite mutualiste du combattant appelle aujourd'hui un signe fort de la part du Gouvernement, l'objectif revendiqué par les associations d'anciens combattants étant que le plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à une majoration d'État soit fixé par référence à l'indice 130 des pensions militaires d'invalidité. Pour y parvenir, l'UFAC a manifesté le souhait que soit programmée dès 2005 une augmentation de 7,5 points de l'indice des pensions militaires d'invalidité. Aussi il lui demande de lui préciser quelle est sa position dans ce dossier, et quelles sont les dispositions qu'il entend promouvoir pour que soit relancé le plan de rattrapage interrompu en 2003.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Une nouvelle augmentation de ce plafond n'a donc pas été considérée comme prioritaire et n'a pas été retenue depuis. En revanche, d'autres mesures très attendues par les anciens combattants ont été adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2004 et du projet de loi de finances 2005. Il s'agit notamment de l'amélioration de la situation des veuves pensionnées, de l'harmonisation des conditions d'attribution de laa carte du combattant, qui peut dorénavant être attribuée aux anciens d'Afrique du Nord totalisant quatre mois de présence sur ces théâtres d'opérations, ainsi que de l'augmentation des crédits d'action sociale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Plus de 205 millions d'euros, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à 2004, ont été prévus dans le projet de loi de finances pour 2005 pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Le principe du relèvement ultérieur du plafond majorable de la rente mutualiste n'est pas pour autant abandonné.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49559
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE49559

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8233
Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10437